

Commune de Spéracèdes

date de dépôt : 14 mai 2009

demandeur : SARL L'AIGLON, représenté par
Monsieur RISPAL Dominique

pour : villa et piscine

adresse terrain : 29 Rue DES ORANGERS, à
Spéracèdes (06530)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Spéracèdes

Le maire de Spéracèdes

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le permis délivré en date du 02/07/2009 à la SARL L'AIGLON pour la construction d'une villa et piscine ;

Vu la demande de retrait déposée le 09/03/2010 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis susvisé est RETIRE

Le 19 mars 2010

Le maire,

José PASQUELIN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).